

## Séance du 8 avril 2019

Le huit avril deux mille dix neuf, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Conseillers en fonction : 9

Présents : Mmes LIMOUSIS, BROUET, BUTSCHER – MM. VIC, FABRE, KREMER, FERNANDEZ.

Absent ayant donné procuration : M. FLEURET à Mme BUTSCHER

Absente : Mme SOUCHE

Secrétaire de séance : M. FABRE

Monsieur VIC ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et passe à l'ordre du jour :

- **Reversement partiel excédent d'exploitation Assainissement vers Budget Communal 2019**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de transférer l'excédent de fonctionnement de la section d'exploitation du Budget Annexe Assainissement vers le Budget Général de la Commune.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

**CONSIDERANT** que les budgets des services publics à caractère industriels ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

**CONSIDERANT** que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 32 200 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1er** : décide d'intégrer dans le budget communal une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

**Article 2** : précise que le montant de la reprise s'élève à 31 700 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

### **Budget ASSAINISSEMENT :**

Article 672 reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 31 700.00 €

### **Budget COMMUNE :**

Article 7551 excédents des budgets annexes à caractère administratif : + 31 700.00 €

La délibération sera transmise à la Préfecture et copie adressée à la Trésorerie Alès Municipale pour être annexée au budget.

- **Taux d'Imposition 2019 – Produit fiscal attendu**

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2019 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur VIC propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2019.

Après discussion, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe le produit fiscal attendu 2019 et les taux d'imposition comme suit :

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>447 800</b>	<b>10.10 %</b>	<b>45 228</b>
<b>Taxe Foncière Bâtie</b>	<b>272 071</b>	<b>6.65 %</b>	<b>18 859</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâtie</b>	<b>18 754</b>	<b>33.76 %</b>	<b>6 482</b>
<b>Produit Fiscal Attendu 2019</b>			<b>70 569</b>

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget Primitif 2019.

- **Service Assainissement : Approbation Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement à : 32 200.00 €
- section d'investissement à : 17 923.51 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **approuve** ces propositions :

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement recettes : 002 - 70 - 75 - 77. Dépenses : 002 - 011 - 014 - 022 - 65 - 67  
Investissement recettes : 001 - 10. Dépenses : 001 - 10 - 21

La délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget.

- **Budget commune : Approbation Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement à : 343 697,74 €
- section d'investissement à : 398 158,23 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **approuve** ces propositions :

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement recettes : 002, 013, 042, 70, 73, 74, 75,76, 77.  
Fonctionnement dépenses : 011, 012, 014, 022, 023, 042, 65, 67.

Investissement recettes : 001, 021, 040, 10, 13, 16.  
Investissement dépenses : 020, 040, 20, 204, 21, 23.

La délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter la subvention allouée au Club du 3ème âge du village, de 50 €. Le montant versé sera donc de 600 €.

**Proposition de maintien ou non de Mme Séverine SOUCHE, 2ème adjoint dans ses fonctions.**

Conformément à l'article 2122-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 30.03.2014 a élu Madame Séverine SOUCHE, 2ème adjoint. Cette élection a conféré à Madame Séverine SOUCHE la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 et L 2122-23 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire par arrêté municipal n° 2014-008 du 04.04.2014, a décidé de donner délégation à Madame Séverine SOUCHE dans les domaines suivants :

- Enfance, affaires scolaires et sociales.

Cet arrêté a conféré à Madame Séverine SOUCHE la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté en date du 05.04.2019, a supprimé la délégation de fonction et de signature de Madame Séverine SOUCHE, à compter du 1er mai 2019, dans les domaines pré cités, du fait de son manque de disponibilités, rendant impossible le maintien de la délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précisant que, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Considérant la réponse apportée à la question écrite n°65017 et publiée au JO le 23 mars 2010, stipulant clairement qu'outre les dispositions de l'article L2122-18 qui n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire, elles ont pour objet de permettre au conseil municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire.

Considérant qu'il convient à Monsieur le Maire de préciser qu'afin de se conformer aux prescriptions de la Loi, il faut demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Séverine SOUCHE dans sa qualité d'adjoint sans délégation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 duCGCT, de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Séverine SOUCHE dans ses fonctions d'adjoint :

- par un « OUI » pour le maintien de Madame Séverine SOUCHE dans ses fonctions d'adjoint au maire
- par un « NON » contre le maintien de Madame Séverine SOUCHE dans ses fonctions d'adjoint au maire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0
- Pour le maintien : 8 voix
- Contre le maintien : 0 voix

Par conséquent, le Conseil Municipal, **DECIDE de maintenir** Madame Séverine SOUCHE dans ses fonctions d'adjoint, sans délégation.

- **Questions diverses :**

M. le Maire fait part au Conseil du courrier de l'association Model's reçu dernièrement. La présidente de Model's souhaiterait organiser l'élection de Miss/Mister Martignargues 2019 au sein du village. Il est demandé à la commune de mettre à disposition la salle polyvalente pour l'organisation de cette manifestation. Il est demandé également une participation financière pour l'achat des écharpes et couronnes pour un montant d'environ 300 €.

Après discussion, l'assemblée décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

M. le Maire présente le courrier du Centre de Gestion du Gard concernant le suivi des agents stagiaires. Le CDG propose la titularisation de FAÏSSE Carine dans ses grades d'adjoint administratif et technique, à compter du 1er juillet 2019.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve la titularisation sur les deux grades et décide de modifier le temps de travail hebdomadaire. Grade adjoint administratif : actuellement 22 h hebdomadaires, à passer à 25 h hebdomadaires. Grade adjoint technique : actuellement 8 h hebdomadaires, à passer à 6 h hebdomadaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.